



DGA - Sécurité et
Citoyenneté
Service Etat Civil

2026	DGASC015
DELEGATION DE SIGNATURE Légalisation signature -Affaires Militaires Anthony DOMNIEZ	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-219400686-20260325
ARR 26P 0379 ETC 45

Date transmission :

Date réception :

25 MARS 2026
25 MARS 2026

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30 et R.2122-8,

Vu le Code du service national, et notamment ses article L.111-1 et suivants et R.111-1 et suivants,

Vu l'instruction générale du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National,

Vu les dispositions du livre premier de la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du Service National et du décret n°98-180 du 17 mars 1998 portant application de la partie législative du Code du Service National,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2021 nommant Monsieur Anthony DOMNIEZ, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, affecté au service de l'état civil,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer une bonne gestion des services et la continuité du service public, de prévoir des délégations de fonction du Maire aux fonctionnaires municipaux statutairement autorisés, pour :

- la signature des documents relatifs aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National,
- la légalisation des signatures,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents destinés à l'étranger.

ARRETE

ARTICLE I : Donne délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, des adjoints et de la responsable du service de l'Etat civil sous mon contrôle et ma responsabilité, au fonctionnaire titulaire suivant :

- à Monsieur Anthony DOMNIEZ, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, affecté à l'état civil

pour :

- la signature des documents relatifs aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National,
- la légalisation des signatures,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents destinés à l'étranger.

Service : DGASC

Domaine : Délégation de fonction

Nomenclature : 5.4

Date de publication

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Page 1

Toute correspondance doit être adressée à

25 MARS 2026

ARTICLE II : Les actes concernés comporteront la seule signature du fonctionnaire délégué.

ARTICLE III : Cette délégation prendra effet à compter des formalités de publication électronique, de transmission et dès la notification du présent arrêté à l'agent concerné.

ARTICLE IV : Abroge l'arrêté du 31 juillet 2024 portant la signature des documents relatifs aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National, la légalisation des signatures conformément à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales et la certification matérielle et conforme des pièces et documents destinés à l'étranger.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil,
- Et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le **25 MARS 2026**

Le Maire,



Pierre-Michel DELECROIX